

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable Unité Autorité Environnementale

Nos réf.: F07415D0118

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr **Tél.** 05 55 12 95 61 - **Fax** : 05 55 34 66 45

Courriel: ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 13 novembre 2015

Le Préfet de la Haute-Vienne,

à

Commune de Saint-Martin-Sepert Monsieur André HENAUX, Maire Mairie Le Bourg 19120 Saint-Martin-Sepert

Obiet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Martin-Sepert

En application des articles L121-10 et R121-14 du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Saint-Martin-Sepert

Nature du document : Carte Communale

Type de procédure : Élaboration

Son numéro d'enregistrement est le : F07415D0118

Il est composé des pièces suivantes :

- Courrier de demande de saisine,
- Notices, plans de zonage.

Le 12 novembre 2015, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de 2 mois, soit avant le 11 janvier 2016.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le site internet de la DREAL.

> Pour le Préfet de la Région Limousin. Pour le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement. Par subdélégation,

Le Chargé d'Analysey,« Cas par Cas »

Patrick BOUILLON

Copie à : DREAL/SRDD/UAe Préfecture de la Corrèze



Certificat n° 42202 Certificat nº 42203

DDT 19